



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est erroné aux points n° 4 et 11 de l'ordre du jour et seront repris aux points n° 2 et 3 de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 intégrant la rectification ci-dessus énoncée qui consiste en l'annulation des points n° 4 et 11 de l'ordre du jour est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 tenant compte de la correction ci-dessus exposée

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »